Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 364405
V010.0

LOCTITE M2012RS MOD2

Révision: 12.05.2026
Date d'impression: 08.09.2026
Remplace la version du: 27.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
LOCTITE M2012RS MOD2
UFI: EA2H-TX4X-120V-88UE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Encre FEP (film épais de polymère).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Henkel & Cie. AG
Adhesives
Aeschengraben 29
4051 Basel

Suisse

Téléphone: +41 (61) 825 70 00

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence
Tox Info Suisse (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):
Irritation oculaire — Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Risques chroniques pour l'environnement aquatique — Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires Contient: Résine sinthétique Peut produire une réaction allergique.

Conseil de prudence:
Prévention P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

aucun(e)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5 203-961-6 01-2119475104-44	20- < 40 %	Eye Irrit. 2, H319		EU OEL
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2 203-933-3 01-2119475112-47	1- < 5 %	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332		EU OEL
Méthanol 67-56-1 200-659-6 01-2119433307-44	1- < 3 %	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 STOT SE 1, H370	STOT SE 1; H370; C >= 10 % STOT SE 2; H371; C 3 - < 10 % ===== cutané:ATE = 300 mg/kg oral:ATE = 300 mg/kg	EU OEL
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4 231-131-3 01-2119555669-21	1- < 2,5 %	Repr. 2, H361f STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 10 M chronic = 10	EU OEL
Résine sinthétique 9003-35-4	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	cutané:ATE = 2.500 mg/kg inhalation:ATE = > 5 mg/l;poussières/brouillard	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Si nécessaire consulter un dermatologue

Contact avec les yeux:
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de malaise consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
YEUX : Irritation, conjonctivite.

Des contacts répétés ou prolongés de la peau avec de l'argent et des sels d'argent peuvent entraîner une décoloration bleue-grise irréversible de la peau et des muqueuses (Argyria).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Vaporisation d'eau
carbon dioxide, mousse,poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet plein d'eau (produit contenant un solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un équipement de sécurité.
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:
Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.
Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ventiler suffisamment les lieux de travail.
Voir le conseil a la section 8.
Prendre les mesures pour prévenir l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
18 °C - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Encre FEP (film épais de polymère).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Suisse

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	10	67	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	15	101	Valeur Limite Court Terme		SMAK
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
noir de carbone 1333-86-4		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
noir de carbone 1333-86-4		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
noir de carbone 1333-86-4		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
noir de carbone 1333-86-4		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
graphite 7782-42-5 [Poussière, inhalable]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
graphite 7782-42-5 [Poussières granulaires biopersistantes (alvéolaire)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	10	66	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	SMAK
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	20	132	Valeur Limite Court Terme		SMAK
talc (Mg3H2(SiO3)4) 14807-96-6		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
méthanol 67-56-1	400	520	Valeur Limite Court Terme		SMAK
méthanol 67-56-1	200	260	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
méthanol 67-56-1			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	SMAK
méthanol 67-56-1				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
argent 7440-22-4		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
argent 7440-22-4		0,8	Valeur Limite Court Terme		SMAK
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 68611-44-9		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 68611-44-9		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 68611-44-9 [Silice amorphe colloïdale, fraction inhalable]		4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Eau douce		1,1 mg/l				
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Eau salée		0,11 mg/l				
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Sédiments (eau douce)				4,4 mg/kg		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Sédiments (eau salée)				0,44 mg/kg		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Terre				0,32 mg/kg		
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Usine de traitement des eaux usées.		90 mg/l				
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Eau douce		0,304 mg/l				
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Eau salée		0,0304 mg/l				
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Sédiments (eau douce)				2,03 mg/kg		
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Sédiments (eau salée)				0,203 mg/kg		
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Terre				0,415 mg/kg		
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Eau (libérée par intermittence)		0,56 mg/l				
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	oral				60 mg/kg		
méthanol 67-56-1	Eau douce						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Sédiments (eau douce)						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Eau salée						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Terre						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Usine de traitement des eaux usées.						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Eau (libérée par intermittence)						aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Sédiments (eau salée)						aucun danger identifié
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Eau douce		0,00004 mg/l				
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Eau salée		0,00086 mg/l				
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Usine de traitement des eaux usées.		0,025 mg/l				
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Sédiments (eau douce)				438,13 mg/kg		
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Sédiments (eau salée)				438,13 mg/kg		
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Air						aucun danger identifié
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Terre				1,41 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		101,2 mg/m3	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		67,5 mg/m3	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		6,25 mg/kg	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		133 mg/m3	
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		333 mg/m3	
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		169 mg/kg	
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		120 mg/kg	
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		80 mg/m3	
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		200 mg/m3	
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		102 mg/kg	
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		72 mg/kg	
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		8,6 mg/kg	
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		36 mg/kg	
méthanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		260 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		260 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		40 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		40 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol	Grand public	Inhalation	Exposition à long		50 mg/m3	aucun danger identifié

67-56-1			terme - effets systémiques			
méthanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		50 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		50 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		50 mg/m3	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
méthanol 67-56-1	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,9 mg/m3	aucun danger identifié
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4,3 mg/kg	aucun danger identifié
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,2 mg/m3	aucun danger identifié
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,2 mg/kg	aucun danger identifié
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,43 mg/kg	aucun danger identifié

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	**Paramètre**	**Spécimen biologique**	**Temps d'échantillonnage**	**Conc.**	**Sur la base d'indice biologique d'exposition**	**Remarque**	**Information supplémentaire**
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	Acide butoxyacétique (ABA), avec hydrolyse	Créatinine urinaire	Moment du prélèvement: c) exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, b) fin de l'exposition, de la période de travail	150 mg/g	CH BAT		
méthanol 67-56-1	Méthanol	Urine	Moment du prélèvement: c) exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, b) fin de l'exposition, de la période de travail	30 mg/l	CH BAT		

8.2. Contrôles de l’exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection respiratoire:
En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).
Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.
Le produit doit seulement être utilisé avec une ventilation/extraction intensive au poste de travail.

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.
Lunettes de protection

Protection du corps:
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.
vêtement de protection approprié

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	Pâte
Couleur	Noir
Odeur	Solvant
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< 0 °C (< 32 °F)
Point initial d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Point d'éclair	78 °C (172.4 °F)
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Le produit est non soluble (dans l'eau), Non applicable
Viscosité (cinématique) (20 °C (68 °F);)	> 15.000 mm2/s
Viscosité (dynamique) (Brookfield; Appareil: RVT; 25 °C (77 °F); fréq. rot.: 10 min-1)	30.000 - 40.000 mpa.s pas de méthode / méthode inconnue
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	< 1 hPa
Densité (25 °C (77 °F))	1,22 g/cm3 pas de méthode / méthode inconnue
Densité relative de vapeur: (20 °C)	> 1
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles
Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	LD50	1.880 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Méthanol 67-56-1	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	300 mg/kg		Jugement d'experts
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Résine sinthétique 9003-35-4	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

Des contacts répétés ou prolongés de la peau avec de l'argent et des sels d'argent peuvent entraîner une décoloration bleue-grise irréversible de la peau et des muqueuses (Argyria).

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	LD50	2.764 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	LD50	1.500 mg/kg	lapins	non spécifié
Méthanol 67-56-1	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	300 mg/kg		Jugement d'experts
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Résine sinthétique 9003-35-4	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	non spécifié
Résine sinthétique 9003-35-4	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Résine sinthétique 9003-35-4	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	> 5 mg/l	poussières/brouillard			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	non irritant		lapins	BASF Test
Méthanol 67-56-1	non irritant	20 h	lapins	BASF Test
Résine sinthétique 9003-35-4	non irritant		Human, EpiDermTM SIT (EPI-200), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	non irritant		lapins	BASF Test
Méthanol 67-56-1	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Résine sinthétique 9003-35-4	irritant			Weight of evidence

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method
Méthanol 67-56-1	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Résine sinthétique 9003-35-4	sensibilisant		homme	Patch Test

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Méthanol 67-56-1	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Méthanol 67-56-1	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	without		non spécifié
Méthanol 67-56-1	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Méthanol 67-56-1	Non cancérigène	inhalation : vapeur	18 m 19 h/d	souris	mascilin/féminin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Méthanol 67-56-1	NOAEL P 1,3 mg/l NOAEL F1 0,13 mg/l NOAEL F2 0,13 mg/l	Two generation study	Inhalation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	NOAEL < 50 mg/kg	oral : gavage	90 days 5 days/week	rat	non spécifié
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	NOAEL 2 - 6 ppm	Inhalation	90 days	rat	non spécifié
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	NOAEL > 2.000 mg/kg	dermique	13 weeks 6 hours/day, 5 days/week	rat	non spécifié
Méthanol 67-56-1	NOAEL 6,63 mg/l	inhalation : vapeur	4 weeks 6 h/d, 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
Méthanol 67-56-1	NOAEL 0,13 mg/l	inhalation : vapeur	12 m 20 h/d	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers
11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	LC50	1.300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	LC50	80 mg/l	48 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
Méthanol 67-56-1	LC50	15.400 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	EPA-660 (Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians)
Méthanol 67-56-1	NOEC	7.900 mg/l	200 h	Oryzias latipes	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	LC50	0,0012 mg/l	96 h	Pimephales promelas	autre guide
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	EC10	0,00019 mg/l	217 Jours	Salmo trutta	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
Résine sinthétique 9003-35-4	LC50		48 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	EC50	3.300 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	EC50	37 mg/l	48 h	Daphnia magna	DIN 38412, part 11
Méthanol 67-56-1	EC50	18.260 mg/l	96 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	EC50	0,00022 mg/l	48 h	Daphnia magna	autre guide
Résine sinthétique 9003-35-4	EC50		48 h	Daphnia pulex	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode

No. CAS	type		d'exposition		
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	NOEC	0,00032 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	EPA OPPTS 850.1300 (Daphnid Chronic Toxicity Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	NOEC	> 100 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	EC50	> 100 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	EC10	> 500 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	EC50	> 500 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
Méthanol 67-56-1	EC50	22.000 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	EC10	0,00016 mg/l	15 Jours	autre:	autre guide
Résine sinthétique 9003-35-4	EC50		24 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	EC10	> 1.995 mg/l	30 mn	activated sludge, industrial	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	EC10	720 mg/l	17 h		non spécifié
Méthanol 67-56-1	IC50	> 1.000 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):
Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	biodégradable de façon inhérente	aérobie	100 %	9 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	facilement biodégradable	aérobie	76 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" BiodegradabilityClosed Bottle Test)
Méthanol 67-56-1	facilement biodégradable	aérobie	82 - 92 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" BiodegradabilityClosed Bottle Test)
Résine sinthétique 9003-35-4	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	10 Jours	ISO DIS 9408 (Ultimate Aerobic BiodegradabilityMethod by Determining the Oxygen Demand in a Closed Respirometer)

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)
Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)
Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	1	20 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
acétate de 2-butoxyéthyle 112-07-2	1,51		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Méthanol 67-56-1	-0,77		autre guide
Résine sinthétique 9003-35-4	3,564	25 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)

Le facteur de bioconcentration (BCF)
Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Méthanol 67-56-1	< 10	72 h		Leuciscus idus melanotus	non spécifié
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	70	42 Jours	20 °C	Cyprinus carpio	autre guide

12.4. Mobilité dans le sol
Il n'y a pas de données disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM

PBT/vPvB
Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PMT/vPvM
Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des solvants organiques solubles dans l'eau. Selon les exigences générales ATV /association allemande pour l'assainissement/ pour le rejet d'eaux usées provenant d'entreprises industrielles et de la petite industrie dans une installation d'épuration publique, les solvants organiques qui ne sont pas miscibles avec l'eau peuvent être rejetés au maximum en adéquation avec leur solubilité dans l'eau. Les directives de rejets locales s'appliquent en priorité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.
Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

Code de déchet

080312

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	3082
RID	3082
ADN	3082
IMDG	3082
IATA	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (argent)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (argent)
ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (argent)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Silver)
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Silver)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
RID	9
ADN	9
IMDG	9
IATA	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Polluant marin
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel:
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

Les classifications de transport énoncées dans ce chapitre sont valables en général pour les marchandises emballées et en vrac. Pour les emballages présentant un volume net maximal de substances liquides de 5 l ou un poids net maximal de matières solides de 5 kg par emballage individuel ou intérieur, les exceptions DS 375 (ADR), A197 (IATA), 2.10.2.7 (IMDG), NZ 4.3(10)peuvent être appliquées, suite à quoi la classification de transport pour la marchandise emballée peut diverger.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC (EU)	5,4 %
Teneur VOC (VOCV 814.018 Ord. sur les COV)	36,0 %

Prescriptions/consignes nationales (Switzerland):

Remarques générales (CH):	Ce produit est soumis à l'ordonnance suisse sur les accidents majeurs (OPAM; RS 814.012). Les exigences de l'OPAM s'appliquent lorsque les seuils quantitatifs fixés à l'annexe 1.1 de l'ordonnance sont atteints ou dépassés. Le détenteur doit vérifier si les quantités présentes sur le site atteignent les seuils quantitatifs correspondants. Ce produit est destiné à l'utilisation professionnelle et ne doit pas être remis à l'utilisateur privé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)
ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
AS: Norme australienne
ASTM: American Society for Testing and Materials
ATE: estimation de la toxicité aiguë
CAS: Chemical Abstract Service
CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008
CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique
DIN: Institut Allemand de normalisation
ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)
ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques
EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS
ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen
ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées
ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN : Norme européenne
ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques
EPA: Agence américaine de protection de l'environnement
EU: Union européenne
EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
EWC: Catalogue européen des déchets
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire
HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes
IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer
IATA: Association du Transport Aérien International
IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques
IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Gangereuses
IMO: Organisation Maritime Internationale
ISO: Organisation Internationale de Normalisation
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale médiane
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs
NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)
NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)
NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle ,
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
PMT: Persistant, mobile et toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés